

## L'aide au foyer : un soutien matériel et éducatif aux familles

*Dans le cadre de leur action sociale, les caisses d'Allocations familiales (CAF) participent à la mise en œuvre d'actions permettant de soutenir et d'accompagner à leur domicile les familles rencontrant des problèmes temporaires (surcharge de travail domestique, naissances multiples, décès de l'un des parents, etc.).*

*Les interventions d'aide au foyer sont effectuées par des travailleurs sociaux : techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaires de vie sociale (AVS). Les premiers exercent à domicile des activités ménagères et familiales et assurent une fonction socio-éducative (prévention, insertion sociale, animation). Les seconds accomplissent des tâches d'ordre matériel, social et sanitaire afin d'aider ponctuellement les familles bénéficiaires.*

*Environ 30 000 TISF et AVS, interviennent auprès de 175 000 familles bénéficiaires de l'aide au foyer. Celle-ci représente plus de 12 millions d'heures d'interventions auprès des familles.*

*Les principaux financeurs de l'aide au foyer sont la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), les départements et les CAF. Tous financeurs confondus, l'aide au foyer représente plus de 200 millions d'euros par an, dont plus de 130 directement gérés par les CAF.*



L'aide au foyer est destinée aux familles en difficulté ou aux familles rencontrant un problème temporaire : grossesse difficile, maladie d'un parent ou d'un enfant, abandon du foyer par un des parents, décès, surcharge de travail due à une famille nombreuse, difficultés d'organisation de la famille. Cette aide peut être immédiate et/ou préventive selon la situation familiale.

Deux professions peuvent intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide au foyer. Il s'agit des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF - 66 % des heures effectuées) et des auxiliaires de vie sociale [(AVS - 34 % des heures effectuées) (encadré 1)]. Le rôle des TISF (anciennement dénommés « travailleuses familiales ») s'oriente de plus en plus sur l'insertion et la prévention des risques pour des familles confrontées à des problèmes sociaux.

Traditionnellement les AVS (anciennement dénommés « aides ménagères ») interviennent dans une famille lorsque la mère est dans l'impossibilité

passagère d'assumer les tâches ménagères du foyer. Les services d'aide au foyer sont organisés soit en gestion directe (les interventions des TISF et des AVS dépendant directement des financeurs) soit dispensés par les associations financées par les divers partenaires de l'aide au foyer. En 2001, environ 7 000 TISF et 22 000 AVS sont en activité (12 000 équivalents à temps plein).

### Trois principaux financeurs

Le financement de l'aide au foyer est principalement assuré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), les départements et les caisses d'Allocations familiales (CAF). Ces dernières gèrent, cependant, plus de la moitié de l'aide au foyer par dotations des autres partenaires. La CNAMTS intervient principalement lorsqu'un parent est malade et les CAF lors d'une naissance. Les départements agissent essentiellement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) quand l'enfant est jugé en danger.

## ENCADRE 1

### L'aide au foyer : les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS)

En 2001, environ 30 000 travailleurs sociaux (TISF et AVS) - représentant 12 000 équivalents temps plein - sont intervenus auprès de 175 000 familles. Généralement, les TISF exercent leur activité à temps complet alors que les services des AVS sont plus souvent de nature ponctuelle.

Les TISF assurent, à domicile, des activités ménagères et familiales soit au foyer des mères de famille qu'elles aident ou qu'elles suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils accomplissent diverses tâches ménagères et assurent la surveillance des enfants. Ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les AVS interviennent auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées. Ils leur apportent une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne. Ils leur permettent ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel, de préserver leur autonomie et d'éviter la rupture des liens sociaux. L'AVS ne décide ni n'organise son action au sein de la famille. L'action de la TISF a une dimension socio-éducative plus marquée.

Le statut des TISF et des AVS varie en fonction des organismes de rattachement [secteur public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), secteur privé (associations, organismes de protection sociale, entreprises, etc.)]. Ces professions sont exercées en quasi-totalité par du personnel féminin.

### Formations et diplômes

Le diplôme de TISF - anciennement certificat d'aptitude aux fonctions de travailleuse familiale - a été institué en 1967 et celui des AVS [certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD)] a été créé en 1988. Pour ces deux professions, les formations alternent des études théoriques et pratiques à l'école et des stages sur le terrain. Elles mènent à deux niveaux d'études de la nomenclature du ministère de l'Education nationale : le niveau IV pour les TISF, le niveau V pour les AVS.

En 2001, les interventions des deux professions de l'aide au foyer, AVS et TISF, ont davantage été financées par la CNAMTS (36,5 %). Viennent ensuite les CAF (29 % des dépenses) et les départements (17 %).

La CNAMTS accorde aux familles presque autant d'aides dispensées par les AVS (46 %) que d'aides fournies par les TISF (54 %). Les CAF soutiennent surtout des interventions d'AVS (62 % des financements, contre 38 % pour les TISF). Les départements financent, en grande majorité, les interventions des TISF (82 %) en raison de leurs prérogatives visant à pallier, au titre de l'ASE, de graves

difficultés éducatives au sein de la famille. D'autres financeurs sont également mobilisés : communes, caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA), Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), caisses primaires d'Assurance maladie (CPAM).

Les divers financements sont versés directement à l'organisme prestataire qui réduit ainsi d'autant la participation de la famille bénéficiaire de l'intervention par rapport à un forfait horaire fixé annuellement. Les familles versent une participation financière variable selon le quotient familial de la Caisse nationale des allocations familiales [(CNAF) (encadré 2)].

Pour l'aide au foyer des CAF, la participation financière des familles représente, en moyenne, 6 % du financement des interventions des TISF et 16,7 % de celui des AVS.

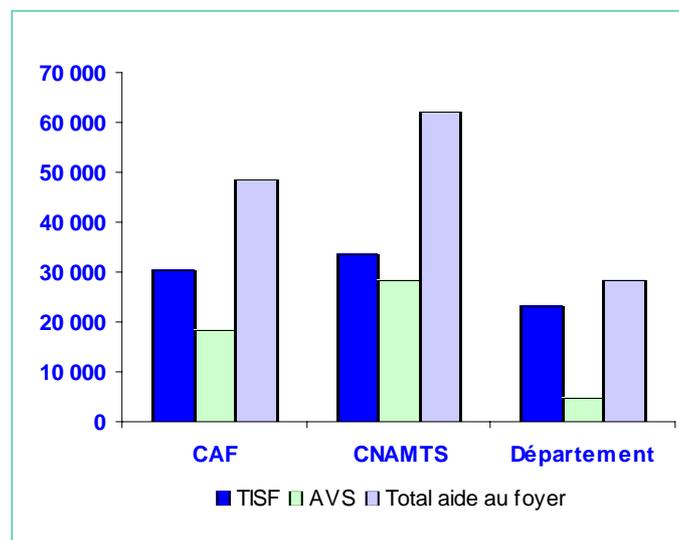
### 12 millions d'heures d'aide au foyer pour 175 000 familles

En 2001, le nombre de familles ayant recours à l'aide au foyer s'élève, tous partenaires confondus, à près de 175 000 (172 000 pour la Métropole et 2 800 pour les DOM).

Dans le champ d'intervention des trois principaux financeurs (graphique 1), l'aide au foyer de la CNAMTS concerne 62 000 familles ; celle des CAF 50 000 ; celle des départements 28 000.

Tous partenaires confondus, les bénéficiaires de l'aide au foyer sont généralement des familles nombreuses. 60 % des bénéficiaires ont trois enfants ou plus à charge.

**Graphique 1 - Nombre de bénéficiaires de l'aide au foyer selon les trois principaux financeurs (Métropole et DOM, année 2001)**



Source : CNAF, DSER.

## ENCADRE 2

## Conditions d'accès et tarifs

Pour bénéficier de l'aide au foyer octroyée par les CAF, les familles confrontées à des problèmes temporaires doivent avoir un ou plusieurs enfants âgés de moins de 12 ans. Le barème de leur participation financière élaboré en 1994, fixe la participation minimale horaire à 0,38 euros. Au 1er juillet 2002, le montant maximum est de 10,46 euros de l'heure.

Le montant horaire des interventions des TISF et des AVS est identique. Il s'agit de rémunérer forfaitairement un service adapté aux besoins de la famille et non de payer une personne en fonction de ses qualifications.

Le barème national peut faire l'objet de modifications locales en fonction des décisions du conseil d'administration de la CAF.

### Quotient familial Il est égal au rapport A/B

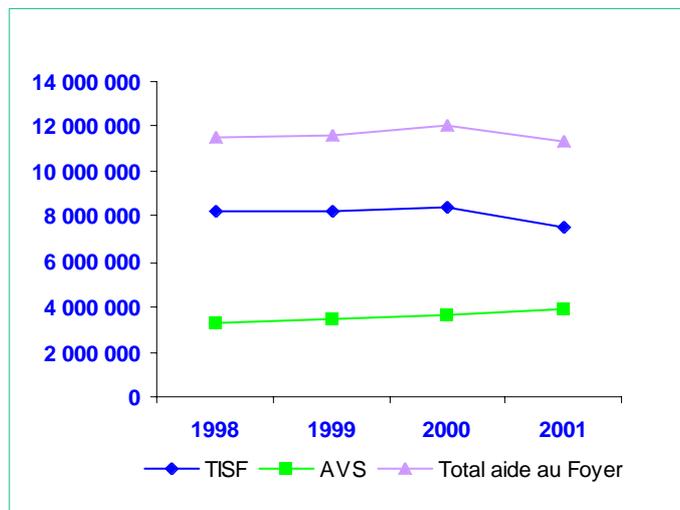
- A = ressources annuelles brutes imposables des deux parents avant tout abattement fiscal divisées par 12 + prestations familiales du mois [sauf l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ou l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)].
- B = nombre de parts (deux parts pour le couple parental ou le parent isolé + une demi part pour chaque enfant à charge + une demi part pour l'enfant handicapé + une demi part pour le troisième enfant à charge).

Plus de la moitié des bénéficiaires de l'aide au foyer financée par les CAF ont un quotient familial CNAF inférieur à 500 euros par mois.

La population des familles bénéficiant de l'aide au foyer dispose donc de ressources significativement plus faibles que l'ensemble des allocataires des CAF (quotient familial moyen de 572 euros par mois).

En 2001, les interventions liées à l'aide au foyer représentent douze millions d'heures (graphique 2).

**Graphique 2 - Répartition du nombre d'heures effectuées au titre de l'aide au foyer en 1998, 1999, 2000 et 2001 (Métropole et DOM)**



Source : CNAF, DSER.

Depuis 1998, la tendance est à une augmentation du nombre d'heures d'AVS et à une diminution de celles des TISF.

Le nombre total d'heures effectuées par les TISF de Métropole et des DOM est en diminution de 11 % par rapport à l'année 2000. A l'inverse, celles effectuées par les AVS (34 %) progressent de 8 %.

### Les CAF interviennent principalement lors d'une naissance

Les interventions des CAF (tableau 1) s'exercent dès lors qu'il y a déjà au moins un enfant au sein de la famille.

Elles peuvent être ponctuelles avec un caractère préventif ou curatif, et ce pour plusieurs motifs : naissance d'un enfant, naissances multiples, maladie ou accident de l'enfant, surcharge occasionnelle dans la famille, famille nombreuse, maladie du père.

**Tableau 1 - Principaux motifs d'intervention des CAF en 2001 - Métropole + DOM (en %)**



Motifs d'intervention	TISF	AVS	Ensemble
Naissance d'un enfant	42	50	44
Naissances multiples	15	8	13
Surcharge occasionnelle	13	15	14
Familles nombreuses	13	12	13
Maladie-accident de l'enfant	12	7	10
Maladie du père	2	3	2
Autres	3	5	4
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : CNAF, DSER.

## ENCADRE 3

### Les actions finalisées conduites par les TISF

Les TISF peuvent repérer des besoins particuliers - relations difficiles parents/enfants, insertion sociale des enfants, lutte contre l'isolement, soutien scolaire - au sein de plusieurs familles ou dans un quartier.

Afin d'y répondre, des actions finalisées sont mises en place en lien avec d'autres intervenants. Il s'agit d'actions collectives ponctuelles et temporaires.

Les actions finalisées sont uniquement financées par la branche Famille de la Sécurité sociale. Toutefois, les CPAM peuvent octroyer ce type d'interventions si celles-ci ont pour objet l'hygiène alimentaire, la prévention en matière de santé et celle des accidents domestiques.

Dans le cas d'actions finalisées, aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Les AVS sont davantage sollicités et ce pour l'ensemble des motifs d'intervention.

De 2000 à 2001, les interventions ayant connu les plus fortes augmentations concernent les familles nombreuses et les naissances multiples.

Les aides octroyées par les CAF sont limitées dans le temps. Leur durée varie en fonction du motif d'intervention et de la complexité de chaque situation. L'aide est au maximum de 80 heures d'interventions pour les CAF.

La prise en charge d'une famille dont la situation nécessite un nombre d'heures plus important peut être relayée par un autre partenaire de l'aide au foyer.

Pour l'avenir de l'aide au foyer des CAF, des travaux sont actuellement en cours dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG), contractualisée entre la branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat.

La CNAF s'est engagée à définir les modalités d'une adaptation des interventions aux besoins des familles et des métiers de l'aide au foyer. Par ailleurs, le protocole d'accord avec la CNAMTS sera revu d'ici fin 2003.

Le maintien de l'autonomie de la famille et le soutien à l'insertion sociale constituent les principaux objectifs.

En 2001, le motif d'intervention le plus important est une naissance au sein de la famille (57 % et 58 % du nombre d'heures travaillées respectivement pour les TISF et les AVS). Pour les TISF, on enregistre une baisse pour ce type d'intervention (- 12 % du nombre d'heures travaillées de 2000 à 2001).

Le nombre de prises en charge relatives à une naissance diminue (- 8 %), mais il progresse pour les naissances multiples (+ 2 %). Les TISF sont intervenus plus souvent mais moins longtemps auprès des familles ayant connu une naissance multiple.

**Cyril Chabannier** ■

CNAF - DSER

Pôle statistiques de prestations  
et d'action sociale

### Pour en savoir plus

- Chabannier C., *Les statistiques de l'aide au foyer, Recherches et Prévisions*, 2003, n° 71.
- CNAF, « **Aide au foyer des familles, état des lieux** », Commission d'Action sociale, 20 mai 2003.
- CNAF, « **Action sociale, Aide au foyer, exercice 2001** », DSER, 2002.
- CNAF, « **Action sociale, Statistiques financières, exercice 2001** », DSER, 2002.
- Woitrain E., *Les travailleurs sociaux en 1998 : environ 800 000 professionnels reconnus, Etudes et Résultats*, DREES, 2000, n° 79.

#### Directrice de la Publication

Annick Morel

#### Directrice de la rédaction

Virginie Madelin

#### Directeur-adjoint de la rédaction

Julien Damon

#### Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrède

#### Secrétaire de rédaction

Patricia Christmann

#### Maquettiste - mise en page

Ysabelle Michelet

#### Contact

lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr  
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 23 rue Daviel

75634 Paris Cedex 13

Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769